

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« 125 jours 100% gagnant »**  
**Du lundi 24 avril au dimanche 30 avril 2023**

**ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR**

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiée, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1 Cours Antoine Guichard – 42 008 SAINT-ETIENNE cedex 2 et identifiée sous le numéro 428 268 023 au RCS de Saint-Etienne, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un Jeu digital ouvert à toute personne majeure disponible depuis l'application Casino Max avec obligation d'achat (Ci-après le « Jeu »), du lundi 24 avril 09h00 au dimanche 30 avril 2023 minuit inclus heures françaises de connexion faisant foi, dans les magasins participants sous enseignes GEANT CASINO, CASINO HYPER FRAIS, CASINO SUPERMARCHÉ, HYPERCASINO, LE PETIT CASINO, CASINO SHOP, SPAR ET VIVAL.

**ARTICLE 2 : OBTENTION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé au cabinet d'huissiers SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés, 21 rue Bonnefoy à 13006 MARSEILLE.

Le règlement du Jeu est accessible et consultable uniquement depuis l'application Casino Max.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'opération « 125 jours 100% gagnant » propose (1) un jeu avec obligation d'achat sous enseignes GEANT CASINO, CASINO HYPER FRAIS, CASINO SUPERMARCHÉ, HYPERCASINO, LE PETIT CASINO, CASINO SHOP, SPAR ET VIVAL.

Le Jeu est réservé aux détenteurs d'une carte de fidélité Casino ayant enregistré leur carte dans l'application Casino Max et est accessible depuis une tablette ou un smartphone et est ouvert à toute personne physique majeure et capable résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Le participant doit avoir préalablement téléchargé ou mis à jour l'application Casino Max et disposer d'une connexion internet.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs cartes de fidélité Casino, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les participations des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

Le Jeu est valable pour tout achat de 30€ minimum de produits de marques de distributeur Casino (Liste des marques de distributeur Casino participantes en Annexe 1), toutes remises déduites, effectué dans les magasins participants GEANT CASINO, CASINO HYPER FRAIS, CASINO SUPERMARCHÉ, HYPERCASINO, LE PETIT CASINO, CASINO SHOP, SPAR ET VIVAL, du lundi 24 avril au

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« 125 jours 100% gagnant »**  
**Du lundi 24 avril au dimanche 30 avril 2023**

dimanche 30 avril 2023 inclus.

**ARTICLE 4 : DUREE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du lundi 24 avril 09h00 au dimanche 30 avril 2023 minuit heures françaises de connexion faisant foi pour participer au jeu sur l'application Casino Max. Aucune autre forme de participation au Jeu ne sera prise en compte. Les participants remplissant les règles d'éligibilité verront apparaître le jeu sur l'application.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause. Toute modification du Jeu sera portée à la connaissance des clients sur l'application Casino Max.

**ARTICLE 5 : MODALITES DU JEU**

**Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.**

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu, et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Le Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible depuis une connexion Internet sur smartphone et tablette, uniquement depuis l'application Casino Max.

**Pour participer au Jeu, il suffit de :**

- Pour déclencher l'apparition du coupon jeu dans l'application Casino Max, présenter sa carte de fidélité enregistrée dans Casino Max ou l'application Casino Max lors de son achat et d'effectuer 30€ d'achat minimum (toutes remises déduites) de produits de marques de distributeur Casino (Liste des marques de distributeur Casino participantes en Annexe 1) dans un magasin GEANT CASINO, CASINO HYPER FRAIS, CASINO SUPERMARCHÉ, HYPERCASINO, LE PETIT CASINO, CASINO SHOP, SPAR ET VIVAL participant entre le lundi 24 avril 09h00 et le dimanche 30 avril 2023 minuit.
- Se rendre sur l'application Casino Max après l'achat entre le lundi 24 avril 09h00 et le dimanche 30 avril 2023 minuit et cliquer sur la bannière de jeu figurant à « la Une ».
- Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et cliquer sur le bouton « Je joue » pour lancer l'animation.

La révélation du gain est immédiate, si la mention "Bravo, vous avez gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des dotations mises en jeu.

Le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort final qui aura lieu au plus tard le 10 mai 2023.

Le gagnant sera informé de la dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu.

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« 125 jours 100% gagnant »**  
**Du lundi 24 avril au dimanche 30 avril 2023**

**Limitations :**

➤ L'inscription au Jeu est limitée à 1 participation par semaine par carte de fidélité  
Le Participant est inscrit automatiquement au tirage au sort final.

Les gagnants recevront une notification push depuis l'application Casino Max pour les informer que leur gain a été crédité sur leur cagnotte ou est disponible sur leur compte client Casino sous 10 jours.

**ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Au clic sur l'animation, la base des instants gagnants est interrogée. Le participant saura immédiatement s'il a gagné si la révélation désigne :

- 1 bon de réduction de 10€ à valoir pour un prochain achat d'un montant minimum de 50€
- 1€ cagnotté sur la carte de fidélité Casino Max
- 2€ cagnottés sur la carte de fidélité Casino Max
- 5€ cagnottés sur la carte de fidélité Casino Max

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier de justice désigné dans le présent règlement.

Aucune liste des gagnants aux instants gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Pour le tirage au sort final qui interviendra au plus tard le 10 mai 2023, les gagnants recevront l'annonce du gain via une notification push dans un délai de 10 jours après la date de fin du Jeu.

**ARTICLE 7 : LES DOTATIONS**

**Article 7.1 : Dotations mises en Jeu**

Sont mises en Jeu par instants gagnants, pour l'ensemble des enseignes **GEANT CASINO, CASINO HYPER FRAIS, CASINO SUPERMARCHÉ, HYPERCASINO, LE PETIT CASINO, CASINO SHOP, SPAR ET VIVAL** participants les dotations suivantes :

<b>Dotations</b>	<b>Quantité</b>	<b>Valeur Commerciale Unitaire indicative TTC</b>	<b>Valeur totale des dotations</b>
5€ sur la cagnotte du compte fidélité Casino Max	5 000	5 €	25 000 €
2€ sur la cagnotte du compte fidélité Casino Max	10 000	2 €	20 000 €
1€ sur la cagnotte du compte fidélité Casino Max	25 000	1 €	25 000 €

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« 125 jours 100% gagnant »**  
**Du lundi 24 avril au dimanche 30 avril 2023**

Un (1) bon de réduction de 10€ à valoir sur un montant minimum de 50€ d'achat	Tous les autres participants	BR 10 € sur 50 € d'achat	
<b>Valeur totale mise en Jeu</b>			<b>70 000 €</b>

Est mise en Jeu, au tirage au sort final pour l'ensemble des enseignes **GEANT CASINO, CASINO HYPER FRAIS, CASINO SUPERMARCHE, HYPERCASINO, LE PETIT CASINO, CASINO SHOP, SPAR ET VIVAL participants** la dotation suivante :

<b>Dotations</b>	<b>Quantité</b>	<b>Valeur Commerciale Unitaire indicative TTC</b>	<b>Valeur totale des dotations</b>
- Un (1) panier d'achat d'une valeur de 125€ remboursés sous forme de cagnottage sur la carte de fidélité Casino Max	125	125 €	15 625 €
<b>Valeur totale mise en Jeu</b>			<b>15 625 €</b>

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pourrait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, taxes, les formalités administratives et bancaires, inhérents à la jouissance de la dotation resteront à la charge du gagnant.

**Article 7.2 : Attribution des dotations**

- **Précisions relatives à la dotation** : Cagnottage sur la carte de fidélité (1€, 2€ ou 5€)

Le client gagnant recevra sous 3 jours ouvrés maximum à compter du jour de participation une notification pour les gains de 1€, 2€ ou 5€, notification par « push » depuis l'application Casino Max ou disponible directement dans la rubrique « Mes Promos ». Le gain par cagnottage est valable jusqu'au 28/02/2024.

- **Précisions relatives à la dotation** : Bon de réduction de 10€ pour 50€ d'achat

Le client gagnant recevra sous 3 jours ouvrés maximum à compter du jour de participation une notification de son gain par « push » depuis l'application. Le bon de 10€ est valable pour un montant minimum d'achat de 50€ dans tous les rayons alimentaires et non alimentaires (hors gaz, livres,

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« 125 jours 100% gagnant »**  
**Du lundi 24 avril au dimanche 30 avril 2023**

presse, CD, DVD et Blu-ray, carburants, billetterie, caisses libre-service, coffrets et cartes cadeaux corners Cdiscount, Maty by Casino, Piery by Casino, Casino optique, et drive)

Le bon sera utilisable dans les magasins Casino participants (hors points de retrait et drives GEANT CASINO, CASINO SUPERMARCHÉ et HYPERCASINO), selon les horaires d'ouverture avec personnel, aux conditions indiquées sur le bon, non cumulable avec tous les bons de réduction ou bons d'achat émis par Casino ; non échangeable, non compensable, non remboursable, non cessible et réservé aux particuliers. Seul le bon original sera accepté, ni photocopie, ni impression, ni photo.

Bon non valable aux horaires d'ouverture des magasins fonctionnant uniquement en mode « 100% libre-service ». Aucun autre bon ne sera restitué en cas de perte.

Si la dotation n'est pas utilisée par le gagnant **avant le 07/05/2023**, elle sera définitivement perdue et redeviendra la propriété de la Société Organisatrice qui pourra librement en disposer.

- **Précisions relatives à la dotation** : Cagnottage sur la carte de fidélité du gain 125€

Le client gagnant recevra sous 10 jours ouvrés maximum pour les gains au Tirage au sort de 125€, une notification de son gain par « push » depuis l'application Casino Max ou par un coupon disponible directement dans la rubrique « A la une ». Il devra alors réaliser ses achats en caisse pour un montant minimum de 125 € (net de toutes remises), sur la période indiquée sur le coupon, et présenter sa carte de fidélité enregistrée dans Casino Max pour bénéficier du remboursement de 125€ sur son compte fidélité. Remboursement valable une seule fois, la cagnotte obtenue est valable jusqu'au 28/02/2024.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« 125 jours 100% gagnant »**  
**Du lundi 24 avril au dimanche 30 avril 2023**

Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

**ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que tout participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait engagée de ce fait.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT ET MODIFICATIONS**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée à l'article 2 des présentes. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver la possibilité de participer au Jeu et la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

**Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux Jeux en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« 125 jours 100% gagnant »**  
**Du lundi 24 avril au dimanche 30 avril 2023**

Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

**ARTICLE 11 : LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, afin de gérer les participations au jeu des enseignes domiciliées à l'article I.

Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes).

Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de la Société Organisatrice. Les données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du jeu. Suite au traitement des participations, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant par courrier à : Distribution CASINO France SAS – 1 cours Antoine Guichard CS 50306 – 42008 SAINT ETIENNE Cedex 1 ou par mail à : [donneespersonnelles@groupe-casino.fr](mailto:donneespersonnelles@groupe-casino.fr).

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu devront renoncer à leur dotation.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.

**RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION**  
**« 125 jours 100% gagnant »**  
**Du lundi 24 avril au dimanche 30 avril 2023**

**ANNEXE 1 – Liste des marques MDD Casino**

Sont considérés comme produits de marques de distributeur Casino, tous les produits des marques Casino, Casino Bio, Casino Saveur d'ailleurs, Casino Terre et saveur, Casino Délices, Casino Famili, Casino Bien pour vous, Casino Avenir, Casino Doodingues, Casino Tilapin, Casino Ça Vient d'Ici, Casino Tilapin BIO, Méchamment bon by Casino, Casino Doodingues Bio, Casino Veggie, Casino Club Sommelier, Casino Club Sommelier Bio, Ysiance, Ysiance Bio, Sincère et Finlandek.